

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine .guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION : Route Départementale n° 54
Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine
DUP :
Ref. CG :
C.P. :

**CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS
- HORS PROTOCOLE -**

**Entre : CUMA Roche représentée par son Président,
Siège Faix SIRET: 33772833100014
Faix
35 660 LANGON**

ci-après désigné Le Bénéficiaire

**Et : Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine,
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ile-et-Vilaine**

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Roche, les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situant sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine. Il est à ce jour prévu, une réouverture du Pont à la circulation aux véhicules inférieurs à 18 tonnes, en Septembre 2026. A la demande de la CUMA, le versement de l'allongement de parcours sera globalisé pour les 3 années restantes (2024/2025/2026)

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **73 359,00 €**
Soixante treize mille trois cent cinquante neuf euros
Au titre de l'année 2023/2024

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2024 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES SUR PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Roche		Indemnisation au titre des allongements de parcours (34 km * 50 trajets) au titre de l'année 2024	24 453,00 €
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (80 km * 50 trajets) au titre de l'année 2024	
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (34 km * 50 trajets) au titre de l'année 2025	24 453,00 €
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (80 km * 50 trajets) au titre de l'année 2025	
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (34 km * 50 trajets) au titre de l'année 2026	24 453,00 €
		Indemnisation au titre des allongements de parcours (80 km * 50 trajets) au titre de l'année 2026	
TOTAL INDEMNITES			73 359,00 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 03937003000 42 ouvert à **Crédit Agricole Pipriac** au nom de **CUMA de Roche**

Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **ST-JUST**
le **22/02/24**
Le Bénéficiaire



Fait à **RENNES**
le
Le Président du Conseil départemental

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION : Route Départementale n°	54
Commune : Langon et Sainte Anne sur Vilaine	
DUP :	
Ref. CD :	
C.P. :	

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : CUMA Nutrimélange ayant son siège à la mairie de Langon
Faix

35 660 LANGON

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : **Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours pour la CUMA Nutrimélange dans la mesure où les sièges d'exploitation de certains de ses adhérents se situent sur la commune de Sainte-Anne sur Vilaine. Il est à ce jour prévu, une réouverture du Pont à la circulation aux véhicules inférieurs à 18 tonnes, en septembre 2026. A la demande de la CUMA, le versement de l'allongement de parcours sera globalisé pour les 3 années restantes (2024/2025/2026)

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **71 575,20 €**
Soixante et onze mille cinq cent soixante quinze euros vingt centimes

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2024 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

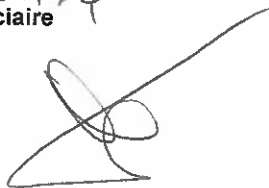
Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES SUR PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
CUMA Nutrimélange		Indemnisation au titre de l'année 2024 pour allongement de parcours (312 jours avec allongement de 34 km)	23 858,40 €
		Indemnisation au titre de l'année 2025 pour allongement de parcours (312 jours avec allongement de 34 km)	23 858,40 €
		Indemnisation au titre de l'année 2026 pour allongement de parcours (312 jours avec allongement de 34 km)	23 858,40 €
TOTAL INDEMNITES			71 575,20 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 13606 00028 30928214000 76
ouvert à **Crédit Agricole** au nom de **Nutrimélange CUMA**

Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure
contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **ST JUST**
le **22/09/24**
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**
le
Le Président du Conseil départemental





Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloret@ille-et-vilaine.fr

OPERATION :	Route Départementale n° 54
Commune :	Langon et Sainte Anne sur Vilaine
DUP :	
Ref. CG :	
C.P. :	08/04/2024

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : **GAEC du Rocher de Corbinières**
La Glénais
35 660 LANGON

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : **Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre LANGON et SAINTE-ANNE SUR VILAINE induit des allongements de parcours conséquents pour le GAEC du ROCHER DE CORBINIERES ayant son siège à LANGON (98 ha de terre) et un site secondaire situé sur Sainte-Anne sur Vilaine (30ha). Au titre de l'année 2023 une indemnité pour allongement de parcours a été versée au GAEC, il avait été convenu qu'un échange de terres serait étudié par la chambre d'agriculture. Cet échange nécessite l'indemnisation de préjudices pour reconstruction d'un bâtiment neuf et de la maîtrise d'oeuvre, perte de l'aménagement du parcellaire conformément à une étude de la chambre d'agriculture et prise en charge du dossier ICPE. Une prise en charge partielle se fera par la région (40% pour le bâti et 4 000 € pour les clôtures) par le Gaec (50 000€) et par le Département pour (124 127,05 €)

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **124 127,05 €**

Cent vingt quatre mille cent vingt sept euros et vingt cinq centimes, qui remplaceront la totalité des indemnisations pour allongement de parcours au titre de la fermeture du Pont de Port de Roche.

après accord de la commission permanente du 8 avril 2024.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2024 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

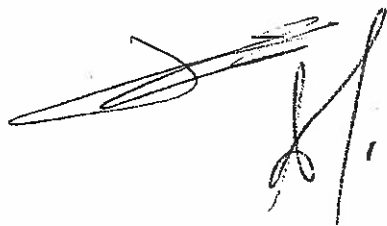
Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
GAEC du Rocher de Corbinières GAUVIN Yannick et COLIN Julien		Indemnisation au titre d'un dommage de travaux public suite à un échange de terre concernant :	73 735,00 € (HT)
		- participation coût du bâtiment genisses pour 73 735,00 €	
		- participation pour aménagement du parcellaire de paturage et du réseau d'eau pour abreuvement des animaux + forage	42 611,00 € (HT)
		- contrat de maîtrise d'oeuvre selon devis de la SICA Habitat Rural, pour la maîtrise d'oeuvre	6 000,00 € (HT)
		- contrat de prestation dossier ICPE PE de la chambre d'agriculture Pays de Loire (expertise dimensionnement stockage, Dossier ICPE, plan d'épandage)	1 781,05 € (HT)
		TOTAL INDEMNITES	124 127,05 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 13606 00028 34210970000 68 ouvert à **Crédit Agricole** au nom de **GAEC DU ROCHER DE CORBINIERES**
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à **LANGON**
le **04 / 03 / 24**
Le Bénéficiaire

Fait à **RENNES**
le
Le Président du Conseil départemental





Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

Pôle construction et logistique
Direction des grands travaux d'infrastructures
Service foncier des infrastructures
Mission acquisitions foncières
1, avenue de la Préfecture
35042 RENNES CEDEX
Tél : 02.99.02.39.40
email : catherine.guilloretille-et-vilaine.fr

OPERATION :	Route Départementale n° 54
Commune :	Langon Sainte Anne de Vilaine
DUP :	
Ref. CG :	
C.P. :	

CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Entre : **Jeremy RENAUD**
Ferme TY R'NAO
La Grée Bouju
35 390 Sainte Anne sur Vilaine
SIREN 819 395 161

ci-après désigné Le Bénéficiaire

Et : **Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**
agissant au nom et pour le compte du Département d'Ille-et-Vilaine

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La diminution de tonnage du pont de Port de Roche entre Langon et Sainte-Anne sur Vilaine induit des allongements de parcours conséquents pour Monsieur Jérémy RENAUD exploitant agricole ayant son siège à Sainte Anne sur Vilaine (36 ha de terre) et un site secondaire situé sur Langon (30ha). Au titre de l'année 2023 une indemnité pour allongement de parcours a été versée à Monsieur Jérémy RENAUD, il avait été convenu qu'un échange de terres serait étudié par la chambre d'agriculture. Malgré cet échange des allongements de parcours persistent pour se rendre au siège de la CUMA, des pertes de primes PAC, de surface cultivable, et autres préjudices, chiffrés par étude de la chambre d'agriculture et additif du 21 février 2024 à 23 027,00 €/an. Le montant de l'indemnisation sera globalisé sur les 3 années restantes avant la réouverture programmée en septembre 2026 soit 2024,2025/2026.

EN CONSEQUENCE

Le Bénéficiaire percevra la somme de : **69 081,00 €**
Soixante neuf mille quatre vingt un euros

après accord de la commission permanente

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Exercice 2024 - Enveloppe

Imputation : / P

Liquidé et inscrit sous le n° du journal

RENNES, le

La cheffe du service foncier des infrastructures,

Christine BALLET

Propriétaire	Commune Section - n°	INDEMNITES HORS PROTOCOLE	
		Objet	Montant (€.)
Jeremy RENAUD	La Grée Bouju Sainte-Anne sur Vilaine Site secondaire sur Langon	Indemnisation au titre de l'année 2024 : - de l'allongement de parcours concernant les cultures et l'élevage - de perte de primes PAC - Indemnisation pour production de fagots et piquets de clôture. - perte de surface cultivable	23 027,00 € (HT)
		Indemnisation au titre de l'année 2025 : - de l'allongement de parcours concernant les cultures et l'élevage - de perte de primes PAC - perte de production de fagots et piquets de clôture. - perte de surface cultivable	23 027,00 € (HT)
		Indemnisation au titre de l'année 2026 : - de l'allongement de parcours concernant les cultures et l'élevage - de perte de primes PAC - perte de production de fagots et piquets de clôture. - perte de surface cultivable	23 027,00 € (HT)
			69 081,00 €

Le Département se libérera du prix arrêté ci-dessus par virement bancaire au compte n° 73945422634 ouvert à *Credit Agricole Bénéficiaire* au nom de *Ferme Ty Renaud*
Le Bénéficiaire soussigné renonce en conséquence, à compter de la date ci-dessous, à toute action ultérieure contre le Département d'Ille et Vilaine pour quelque cause que ce soit au titre de la présente convention.

Fait à *St Anne / V*
le *4/03/24*
Le Bénéficiaire

Fait à RENNES
le
Le Président du Conseil départemental



Eléments financiers

Commission permanente
du 08/04/2024

N° 49316

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28335	APAE : 2023-ROGEI078-502 OUVRAGES D'ART - PONT PORT DE ROCHE -		
Imputation	23-843-2315-0-P32 Installations, matériel et outillage techniques		
Montant de l'APAE	3 709 000 €	Montant proposé ce jour	73 359 €
Affectation d'AP/AE n°28335	APAE : 2023-ROGEI078-502 OUVRAGES D'ART - PONT PORT DE ROCHE -		
Imputation	23-843-2315-0-P32 Installations, matériel et outillage techniques		
Montant de l'APAE	3 709 000 €	Montant proposé ce jour	71 575,20 €
Affectation d'AP/AE n°28335	APAE : 2023-ROGEI078-502 OUVRAGES D'ART - PONT PORT DE ROCHE -		
Imputation	23-843-2315-0-P32 Installations, matériel et outillage techniques		
Montant de l'APAE	3 709 000 €	Montant proposé ce jour	124 127,05 €
Affectation d'AP/AE n°28335	APAE : 2023-ROGEI078-502 OUVRAGES D'ART - PONT PORT DE ROCHE -		
Imputation	23-843-2315-0-P32 Installations, matériel et outillage techniques		
Montant de l'APAE	3 709 000 €	Montant proposé ce jour	69 081 €
TOTAL			338 142,25 €